



## CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 16 septembre 2016

### Délibération n° CA-2016-009 Élection du Premier Vice-Président du Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration du Parc national de La Réunion, réuni sous la présidence de Monsieur Daniel GONTHIER, Président,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.331-8 et suivants et R.331-29,

Vu les articles 26 et 27 du décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le parc national de La Réunion,

**Décide :**

- Après déroulement du scrutin et dépouillement par les assesseurs, est déclaré élu :
  - 1<sup>er</sup> Vice-Président du Conseil d'administration : Madame Sylvie MOUTOUCOMORAUPOULE

La Directrice de l'établissement public du Parc national de La Réunion est chargée de l'exécution de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues à l'article R.331-35 du Code de l'environnement.

La Plaine des Palmistes, le 16 Septembre 2016

Le Président

Daniel GONTHIER

La Directrice  
Pour la Directrice et par délégation  
Le Directeur Adjoint

Marylène HOARAU

Emmanuel BRAUN

**Diffusion et publication :**  
Recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion  
Affichage siège (2 mois)

|                       |            |
|-----------------------|------------|
| Date de publication : | 28.09.2016 |
| Date d'affichage      | 28.09.2016 |
| Date de retrait       |            |



## CONSEIL D'ADMINISTRATION du 16 septembre 2016

Rapport n° DIR-2016-013

### Objet : Élection du 1<sup>er</sup> Vice-Président

L'élu du Conseil Régional occupant le poste de 1<sup>er</sup> vice-président du Parc national a vu son mandat expirer en décembre 2015.

L'article R.331-29 du code de l'environnement stipule que le CA élit en son sein un président et deux vice-présidents, le quorum de la moitié des membres devant être atteint.

Les modalités du vote sont précisées par le règlement intérieur, dans ses articles 1 à 9. du règlement intérieur du conseil d'administration. Notamment, il est stipulé en cas de vacance du siège de président ou vice-président, qu'« il est procédé à une élection pour la période restant à courir jusqu'au renouvellement général du Conseil » (R.331-27), soit 6 ans à compter de l'arrêté fixant la composition du CA (NORDEV1324083A en date du 3 octobre 2013).

Un appel à candidatures a donc été lancé pour pourvoir ce poste vacant.

Les candidatures sont recevables jusqu'au dernier appel qui sera lancé par le Président en début de séance.

Tout membre titulaire du Conseil d'administration est éligible (membres de droit et membres nommés par arrêté ministériel).

Le vote à bulletins secrets impose la présence physique des candidats. La participation des membres par visio-conférence ne sera donc pas autorisée pour cette séance, comme annoncé dans la convocation.

Le premier vice-président élu sera membre du bureau. Il suppléera le Président en cas d'absence ou d'empêchement.

Daniel GONTHIER  
Président



EB